



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_215

Direction Générale des Services
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le : 30/04/2025
Affiché le : mis en ligne le 30/04/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

ARRETE PERMANENT : PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE A 20KM/H SUR LES RUES VOLTAIRE, DE LA BATIE ET DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules dans le centre-ville de Bollène et notamment sur les rues Voltaire, de la Bâtie et de l'Eglise, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,



ARRETE N° ARR_2025_215

Considérant que l'étroitesse des voies ne permet pas de circuler à plus de 20 km/h sans danger pour les usagers et les riverains,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les rues Voltaire, de la Bâtie et de l'Eglise sont réglementées en zone de rencontre à 20 km/h.

ARTICLE 2 – Une signalisation verticale par panneaux B52 et B53 conformément à l'article 1 sera mise en place de la façon suivante :

DEBUT ET FIN DE ZONE 20 :

Rue Voltaire : à son intersection avec la rue Frédéric Mistral et son intersection avec les rues du Peuple et Auguste Louis.

Rue de la Bâtie : à son intersection avec la rue Auguste Louis,

Rue de l'Eglise : à son intersection avec la rue Frédéric Mistral.

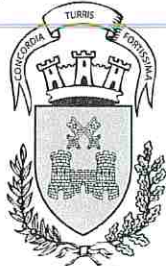
Dispositif :

- panneaux B52 et B53

ARTICLE 3 – Cette nouvelle disposition sera effective dès la mise en place des prescriptions de l'article 2 et selon le schéma de signalisation joint à cet arrêté.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_215

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 AVRIL 2025

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

PLAN MISE EN PLACE ZONE DE RENCONTRE CENTRE VILLE

